



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20260402-DEL_2026_04_008-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT ET FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DE LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et suivants, et L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée, leur valeur estimée hors taxe prise individuellement étant égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de créer une Commission d'Appel d'Offres permanente pour la Commune,

Considérant que la CAO est présidée par le Maire ou son représentant et que le Conseil municipal doit élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en son sein,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de définir au préalable les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO,

Considérant que les dispositions du Code de la commande publique n'interdisent pas que l'assemblée délibérante fixe ces conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, au cours de la même séance, la jurisprudence ayant d'ailleurs admis que l'organe délibérant peut, lors de la même réunion, procéder successivement à ces deux formalités,

Considérant la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant le rapport de M. le Maire,

Considérant que le vote a eu lieu au scrutin public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CREE une Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent, pour la mandature 2026-2032,

PRECISE que cette CAO est composée du Maire ou son représentant (Président de droit) et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

FIXE comme suit les conditions de dépôt des listes de la CAO, à caractère permanent :

- Les listes sont déposées auprès du Maire lors de la séance du Conseil Municipal consacrée à l'élection des membres de la CAO, jusqu'au moment où le point étant appelé à l'ordre du jour, il va être procédé au vote ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Une fois les listes closes, il sera procédé à l'élection des membres de la CAO, le même jour de sa création.



Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 avril 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 10 avril 2026.